

POUR UN BON USAGE DES PRODUITS DE SOINS ET DES TRAITEMENTS...

Plusieurs raisons justifient une attitude prudente quant aux soins et traitements non prescrits

Régulièrement, nous attirons l'attention sur le bon usage des produits de soins et des traitements chez les enfants accueillis. La pharmacie de base, telle qu'elle est reprise dans la brochure « Santé dans les milieux d'accueil » ou dans la « Fiche Santé » pour les accueillant(e)s, est volontairement limitée et réservée aux soins dits « d'urgence », à savoir prise en charge de la fièvre (paracétamol), d'une blessure (désinfectant), prévention de la déshydratation (poudre de réhydratation) et aux soins de puériculture à savoir : lavage du nez (sérum physiologique), lavage des mains, du siège, protection solaire...

Plusieurs raisons en effet justifient une attitude prudente quant aux soins et traitements :

- **l'immaturation des barrières cutanées et muqueuses du jeune enfant** ainsi que la **sensibilité accrue de ses organes en développement** aux effets négatifs à court et long terme des produits utilisés,
- **la nécessité d'un diagnostic médical préalable** à un traitement par voie générale ou locale,
- les **effets secondaires indésirables éventuels** de certains traitements (anti-inflammatoires, antitussifs,...),
- **la composition complexe des produits cosmétiques** et la difficulté de l'évaluation des risques pour la santé.

Le protocole d'accord pour les soins de santé dans les milieux d'accueil¹ précise que, hormis les situations d'urgence, les traitements doivent faire l'objet d'un « accord clair et écrit d'un professionnel de santé », c'est-à-dire d'une **prescription médicale**.

QUELQUES APPLICATIONS CONCRÈTES QUI EN DÉCOULENT :

- Pour un enfant malade examiné par le médecin, la prescription du traitement à administrer dans le milieu d'accueil peut prendre la forme d'une **ordonnance**, d'un **certificat** (celui du milieu d'accueil ou celui habituellement utilisé par le médecin) ou d'une **annotation dans le carnet de santé** par le médecin.
- Les **produits d'hygiène** comme les crèmes de soins pour le siège apportées par les parents ne nécessitent pas de prescription médicale. Comme tout cosmétique, elles doivent être utilisées avec parcimonie et non de façon systématique.
- Dans l'éventualité d'un conseil du médecin par téléphone pour un produit en vente libre, les parents administreront prioritairement le traitement ou le soin spécifique à domicile.
- Il n'est pas judicieux de constituer une pharmacie individuelle à l'entrée en milieu d'accueil afin de pallier à toute situation et/ou de solliciter des ordonnances médicales en l'absence de maladie de l'enfant. Cela reviendrait en effet à permettre la décision autonome de traitement par le milieu d'accueil, ce qui n'est pas autorisé dans le protocole d'accord pour les soins de santé.

Nous vous renvoyons aux différents documents antérieurs en la matière et aux brochures à votre disposition².

Prudence et bon sens sont les maîtres mots de ces recommandations !

N'hésitez pas à relayer vos interrogations au Coordinateur accueil ou à l'Agent conseil ou encore, interroger le Référent santé ou le Conseiller pédiatre de votre subrégion, en cas de situation ou question particulière.

Pour le Collège des Conseillers pédiatres ONE
Docteur Marylène DELHAXHE (Liège)

1 « Protocole d'accord concernant la relation entre les personnes autorisées par l'ONE et les professionnels de santé » SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. 8 mai 2014 – FA N°21

2 La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance - ONE 2015 + 1ère série de fiches Santé - ONE 2015, Mêmes en santé - ONE 2012